



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2025/42

Objet : Signature du marché 2025-12 Travaux de réfection du mur du cimetière d'Arpajon

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence sur devis,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société GRETZ BATIMENT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du mur du cimetière,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2025-12 avec la société GRETZ BATIMENT, sise, 45 Rue du Bois L'Huillier 77169 Boissy le Chatel, SIRET 82994163200020, ayant pour objet les travaux de réfection du mur du cimetière, pour un montant forfaitaire ferme de 28 195euros HT soit 33 834 euros TTC. La durée du marché commence à courir à partir de sa notification ou à la date mentionnée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 27/05/2025
Le Maire, Christian BERAUD